

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Conseillers absents : Fanny ECKART (a donné procuration à René FEGER), Françoise CLAUSS, DENNI Fabienne.

Monsieur Bernard Weiss est nommé secrétaire de séance.

L'adoption du P.V. des séances du 23.02.2009 et du 10.3.2009 on été approuvés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **Budget primitif 2009, assainissement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget du service assainissement pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget du service assainissement s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à 209.713 euros et en dépenses et recettes d'exploitation à 199.767 euros.

### **Budget primitif 2009, budget général**

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget général pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget principal s'élevant en dépenses et recettes de fonctionnement à 378.035 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 774.580 euros.

### **Dissolution du Consistoire de Sainte Marie aux Mines**

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur les modifications de circonscriptions cultuelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

### **Vente d'un terrain à l'entreprise TOP JARDIN**

- Vu la délibération du 3 décembre 2007 décidant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section 8 n° 229, au prix de 500 €/l'are,
- Vu la délibération du 23 février 2009 décidant des travaux de bornage complémentaires,
- Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet GRAF-KIEHL en date du 12 mars 2009 fixant la surface à vendre à 13,60 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de vendre cette partie de parcelle d'une superficie de 13,60 ares à l'entreprise TOP JARDIN pour un montant de 6.800 €uros (Six mille huit cents €uros),
- Décide que tous les frais relatifs à cette vente (métrage, arpentage, bornage, inscription au Livre Foncier, notaire, et autres) seront à la charge de l'acquéreur, hors les frais de métrage, d'arpentage et de bornage complémentaires qui sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

La recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget principal de la commune.

Cette délibération annule celle du 13 novembre 2008.

### **Ecole : remplacement des portes d'accès**

Le maire informe le Conseil Municipal que les 4 portes de l'école sont à changer en raison de leur ancienneté et surtout suite aux coulées de boues qui les ont affectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de remplacer ces portes et retient à cette fin l'offre de l'entreprise ACTEA de Wasselonne pour un montant de 8.053,20 euros HT, soit 9.631,92 euros TTC,
- Approuve le plan de financement comme suit :
  - Fonds propres,
  - Subventions du Conseil Général
  - Récupération de la TVA.
- Autorise le maire à signer toutes pièces pour la réalisation et au paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 à l'article 21312.

### **Centre socioculturel : remplacement de la porte d'accès à la cave**

Le maire informe le Conseil Municipal que la porte d'accès à la cave a été dégradée par les coulées de boues du 30 mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de changer cette porte,
- Retient à cette fin l'offre de l'entreprise ACTEA de Wasselonne pour un montant de 2.756,78 euros HT, soit 3.297,11 euros TTC,
- Approuve le plan de financement comme suit :
  - Fonds propres
  - Subventions du Conseil Général
  - Récupération de la TVA
- Autorise le maire à signer toutes pièces pour la réalisation et au paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 à l'article 21318.

### **Achat de divers matériels**

Le maire informe le Conseil Municipal de l'achat de divers matériels à savoir :

Pour l'école :

- Un aspirateur et accessoire
- Un téléviseur
- Un logiciel pour ordinateur

Pour la mairie :

- Un appareil photo numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ces achats d'un montant total de 676.43 TTC, en section d'investissement à l'article 2188.

### **Mise en place de fascines : attribution des marchés**

Par délibération du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de fascines sur le ban de la commune, leur mode de financement et l'indemnisation des exploitants.

Pour réaliser ces travaux, les consultations d'entreprises ont été effectuées avec l'aide des services du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance des offres et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la mise en place de fascines sur une longueur de 915 mètres linéaires,
- d'attribuer le marché à l'entreprise NATURE et TECHNIQUES pour un prix unitaire au mètre linéaire de 69,50 euros HT, représentant un montant global de 63.592,50 euros HT, soit 76.056,63 euros TTC.
- sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat
- sollicite l'accord du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour pouvoir démarrer les travaux avant l'accord de subvention,
- adopte le plan de financement suivant :
  - ⇒ Fonds propres
  - ⇒ Aide du Conseil Général
  - ⇒ Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - ⇒ Aide de l'Etat
  - ⇒ Emprunt
  - ⇒ Récupération de la TVA
- autorise le maire à signer les marchés et tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux et les conventions nécessaires avec les exploitants.

Les crédits nécessaires pour les travaux et les indemnisations seront inscrits au budget assainissement 2009.